



CONCOURS RÉGIONAL OPEN NATURE UR18/2019

Le concours Régional Open Nature se déroulera le **samedi 9 Mars 2019 à partir de 9h15**,
à : **L'espace Lino Ventura , 52 rue de Sacaly, 91400 Saclay.**

Commissaires :

Papier Couleur : Jean-Louis DANAN - Tel : 01 60 14 39 04 / 06 14 10 13 31

Image Projetée: Patrick GALLET - Tel : 01 60 19 00 74 / 06 85 91 58 36

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – PRÉAMBULE

La Commission Nature de l'Union Régionale 18, association membre de la Fédération Photographique de France, organise à **l'intention des photographes fédérés ou non fédérés**, membres d'un club de l'UR 18, le Concours Régional de Photographie Nature. La participation à ce concours est gratuite. Elle implique l'acceptation de ce règlement.

Article 2 Définition :

Rentrent dans la catégorie Nature toutes les photos de paysage, géologie, botanique, animaux sauvages pris en milieu sauvage.

Sur le bordereau un W pourra être indiqué pour certifier ces faits, et une récompense spéciale WILD LIFE sera décernée.

Seront aussi acceptées :

- Les photos d'animaux d'origine sauvage (et eux seuls) prises en parcs animaliers, à la seule condition qu'ils aient un comportement et un environnement paraissant naturel (pas de béton, grillages, bassin artificiel ou aliments apportés visibles),
- Les photos d'animaux sauvages qui évoluent sur un chemin, un champ cultivé, ou qui ont sauté derrière une clôture, les papillons de serre et les poissons en aquarium (à condition que le fond ait une apparence qui reste naturelle)

Ceci afin d'inciter les membres de nos clubs à s'intéresser à la photographie de nature.

Les photos devront rester naturelles, avec des traitements de post-production limités.

Ne seront pas acceptées :

- les constructions ou éléments réalisés par l'homme
- les animaux en captivité visible
- les animaux domestiques
- les fleurs cultivées ou cultivars
- les trucages lors de la prise de vue
- les traitements drastiques de post-production tels les photomontages, les effacements ou inclusions d'éléments, qui modifient l'image originale.

Après avoir satisfait ces conditions, tout effort sera fait, afin que les photos nature soient du plus haut niveau artistique, une importance particulière sera donnée à la valeur de l'histoire en plus des qualités intrinsèques de l'image.

Les images monochromes ainsi que le « focus stacking » seront admis.

En cas de litige, le commissaire nature se réserve le droit de demander à l'auteur les fichiers natifs, afin de pouvoir statuer.

Article 3 – DROITS D’AUTEURS.

Les participants à cet « OPEN NATURE » garantissent aux organisateurs qu’ils sont propriétaires des droits d’auteur et autorisent la représentation gratuite de leurs œuvres dans le strict cadre de la promotion de cette manifestation, sachant que leur nom ne pourra être dissocié de l’image employée.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS PRATIQUES

Article 1 - CONCOURS

Le concours sera divisé en 2 épreuves :

1. **Papier Couleur** : Chaque auteur pourra présenter un maximum **de 4 images**, toutes catégories confondues
2. **Image Projetée** : Chaque auteur pourra présenter un maximum **de 4 fichiers numériques** toutes catégories confondues

Les auteurs pourront participer aux 2 épreuves mais la même image ne pourra pas être présentée en Papier et en Image projetée.

Article 2 – CATEGORIES.

Les épreuves du concours se subdivisent en 3 catégories distinctes :

- **Animaux sauvage** (vertébrés, invertébrés....)
- **Flore sauvage.**
- **Paysage.**

Les photos de graphisme, roches minéraux et autres, seront au choix de l’auteur à intégrer dans l’une des 3 catégories.

Pour chacune d’elles, les supports suivants sont acceptés : Papier couleur, fichier numérique non retouché.

Chaque Auteur peut, selon son gré, participer à une ou plusieurs catégories.

Article 3 - SUPPORTS ET FORMATS.

1. PAPIER COULEUR (ou N&B) :

- Format extérieur du support 30 x 40 cm. Support carton de force moyenne 640 à 720 grammes et d’une épaisseur n’excédant pas 2 mm. la présentation sous forme de « Marie - Louise » est recommandée.

- Les fichiers numériques correspondant aux tirages doivent être déposés sur le site FPF (format jpg 1920 p sur le plus grand coté, limité à 3Mo, sans profil colorimétrique)

2. IMAGES PROJETEES :

Chaque fichier au format jpg sera limité à 3Mo. L'image doit s'inscrire dans 1920x1920 p (valeur maximum), l'une des dimensions devant être 1920p à minima, sans profil colorimétrique, et être présentée dans le sens de lecture. Aucune modification ne sera apportée par les organisateurs. Pour la projection les images verticales seront ramenées à 1080p.

Les fichiers seront déposés sur le site FPF COPAIN/ Concours régionaux.

Article 4 - ADMISSIBILITÉ DES ŒUVRES.

Les œuvres devront être inscrites sur le site de gestion FPF des concours :

<http://copain.federation-photo.fr/> selon le calendrier inscrit.

- Tout adhérent ayant une ou plusieurs photos dans un concours national (National 1 ou Coupe de France) ne peut participer au concours régional correspondant.
- Une œuvre quel qu'en soit le support (papier couleur, papier ou fichier numérique) ne sera présentée qu'une seule fois dans le Concours Régional Nature.
- Ne seront pas jugés les doublons et les œuvres traitant d'un même sujet dans le même biotope tels qu'ils les rendraient quasi similaires.
- Ne seront pas jugées les œuvres traitant d'un sujet ne respectant pas la définition de la photo Nature (article 1-2)
- Le Commissaire Régional Nature a tout pouvoir de décision sur la non-admissibilité des œuvres après consultation du Jury.

Article 5 - IDENTIFICATION DES OEUVRES.

Les œuvres devront :

- être accompagnées du bordereau « auteur / club » (Fichier de contrôle)
- Comporter une étiquette spécifique au concours, positionnée en haut et à gauche sur le verso des Photos Papier, avec les précisions suivantes :
 - Titre de l'œuvre (pas plus de 20 caractères)
 - Nom, Prénom
 - Le nom du Club pour les membres d'un club de l'UR 18.
 - Pour les jeunes de moins de 21 ans, indiquer la date de naissance

Les bordereaux et les étiquettes sont disponibles sur le site de gestion FPF des concours <http://copain.federation-photo.fr/>

Article 6 – GARANTIES.

Tout en prenant le plus grand soin des œuvres lors des manipulations et des transports, les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation quelconque. Aucun dédommagement ne sera accordé.

Article 7 – JUGEMENT.

- Le jury est composé de 3 juges.
- Le jugement se fera en public et celui-ci doit laisser délibérer le Jury en toute quiétude, sans chercher à l'influencer.
- En cas de contestation, seul le Commissaire Régional Nature ou une personne compétente désignée par lui, sera habilité à trancher.
- Les deux critères fondamentaux de jugement sont, dans l'ordre :
 1. Le respect de la définition « Nature » reprise à l'article 1-2 des dispositions générales.
 2. La qualité artistique et photographique de l'œuvre présentée.

Article 8 – RECOMPENSES.

Prix : des prix seront décernés dans chacune des disciplines (Papier et Images projetées) :

- Meilleur auteur de la compétition (calculé sur ses 4 meilleures photos dans la discipline).
- Meilleur auteur de chaque épreuve (Papier et Image projetés)
- Meilleure photographie **WILD LIFE**
- Meilleure photo dans chaque catégorie (Animaux, Flore, Paysage) + meilleure Macro
- Meilleur club de l'UR18
- Le prix coup de cœur du président de l'UR 18.
- Le prix coup de cœur du jury.
- D'autres prix pourront être décernés

Les meilleures photos en concours régional IP et Couleur Papier participeront au concours NATIONAL 2 de la FPF (nombre déterminé selon quota par UR)

Article 9 - CALENDRIER.

INSCRIPTION DES ŒUVRES SUR LE SITE FPF DE GESTION DES CONCOURS avant le 23 février 2019 ; <http://copain.federation-photo.fr/>

Attention cela veut dire déposées sur le site de FPF avant le 22 février 23h59 !

- **Date limite de réception des colis** "images Papier couleur" : **2 Mars 2019.**

Les œuvres seront obligatoirement accompagnées du bordereau de contrôle à l'adresse du commissaire Papier.

- Date du jugement **samedi 9 Mars 2019.**

- Les œuvres non retirées le jour de la compétition seront rendues lors de l'assemblée générale.

Article 10 - REMISE DES PRIX.

Les prix et récompenses seront remis lors de l'assemblée générale ou lors de la réunion des clubs de l'Union Régionale ou confiés au Président de club de rattachement de l'Auteur.

Ils sont offerts par L'Union Régionale, la FPF et ses partenaires qui ont bien voulu, par leurs dotations, encourager les efforts que nous déployons pour la promotion de la photographie Nature.

POUR LES PHOTOGRAPHIES PAPIER :

Jean-Louis DANAN

3 rue de la vallée, 91120, PALAISEAU

Tel : 01 60 14 39 04 / 06 14 10 13 31

Email : jean-louis.danan@wanadoo.fr

POUR LES IMAGES PROJETEES :

Patrick GALLET

Tel : 01 60 19 00 74 / 06 85 91 58 36

Email : pg.photo@wanadoo.fr